

MILLEVIE Avenir Climat

Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC).



Se référer aux Conditions Générales pour les détails sur les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur. Créé dans le cadre de la Loi Industrie Verte du 23 octobre 2023, MILLEVIE Avenir Climat, contrat de capitalisation, permet de (se) constituer une épargne avant ses 30 ans en contribuant au financement de la transition écologique.

UN PRODUIT DÉDIÉ AUX JEUNES

À destination de personnes physiques âgées de 0 à 20 ans révolus.

- 0 à 17 ans : souscription par les représentants légaux au nom du mineur.
- 18 à 20 ans révolus : souscription par le jeune.
- Résident fiscal français clientèle Grand public et premium (HDG, GP et BP).

ACCESSIBLE ET À SON RYTHME...

Versement initial	100€
Versement libre/ complémentaire	50€ (Les versements ne sont plus possibles dès lors que le souscripteur est âgé de plus de 18 ans et que le plan a été souscrit il y a plus de 5 ans.)
Versements programmés	30€/mois ou 90€/trimestre ou 180€/semestre ou 360€/an.

...AVEC DES CONDITIONS TARIFAIRES AVANTAGEUSES :

Frais max sur versement	1%
Frais de gestion sur encours	0,70 % / an
Frais sur arbitrage	0%

Capital disponible à condition que le souscripteur ait plus de 18 ans et que la durée de détention du contrat soit d'au moins 5 ans. Le terme du contrat est fixé à la date du 30^e anniversaire du souscripteur. À la date des 30 ans du souscripteur, le contrat se clôture et le capital est versé sur un compte bancaire appartenant au souscripteur.

Répondre aux objections

« Mes enfants ont déjà un livret A et/ou un MILLEVIE Initiale ou MILLEVIE Essentielle »

Tous ces produits sont complémentaires.

Livret A : c'est une épargne liquide avec un rendement limité. On parle « d'épargne de précaution ».

MILLEVIE Essentielle et Initiale : On peut le garder toute sa vie, c'est fait pour des projets moyen/long terme.

MILLEVIE Avenir Climat : exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux par principe, clôture à 30 ans, investissement participant au financement de la transition écologique. C'est une épargne qui sera bloquée.

Pour en savoir + : partie dispo du capital ci-dessous.

« J'ai 19 ans, ça ne vaut plus la peine »

En souscrivant à 19 ans, vous pourrez verser encore régulièrement pendant 5 ans, mais votre épargne fructifiera potentiellement jusqu'au terme de votre contrat à vos 30 ans.

UNE ÉPARGNE CONTRIBUANT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Une épargne en accord avec des préoccupations environnementales.
- Un choix exclusif de supports d'investissement contribuant à la transition écologique.

CONCRÈTEMENT

Ces fonds peuvent financer :

L'industrie verte :
elle regroupe deux types d'activités : des activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'immobilier durable :
le référentiel pour les valeurs mobilières met l'accent sur les performances énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la santé et le confort des occupants.

L'économie circulaire :
elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets (via le recyclage notamment).

Les transports :
toutes les entreprises innovant et oeuvrant pour une mobilité durable.

Le secteur de l'énergie :
énergie solaire, éolienne...

Répondre aux objections

« Qu'est-ce qui me prouve que c'est responsable ? »

Toutes les UC sont labellisées Greenfin, ISR ou Finansol. Ces labels assurent aux investisseurs que leurs investissements iront dans des entreprises durables puisque qu'ils sont certifiés par des experts.

...CONCILIÉE AU POTENTIEL DE PERFORMANCE

Deux modes de gestion au choix (possibilité de changer de mode de gestion à tout moment, sans frais) :

SÉCURISATION PROGRESSIVE (MODE PAR DÉFAUT) :

Plus la date prévisionnelle de liquidation choisie par le souscripteur approche, plus l'épargne est orientée automatiquement d'un actif risqué (le support en unités de compte Ecofi Agir Pour le Climat) vers un actif à faible risque (le support en euros BPCE Vie) selon la formule d'investissement choisie (Prudente ou Équilibrée). Une partie du capital est régulièrement sécurisée par arbitrage sur le support à faible risque, pour arriver à 100% sur celui-ci à la date prévisionnelle de liquidation.

Durée avant la date prévisionnelle de liquidation	FORMULE « PRUDENTE »		FORMULE « ÉQUILIBRÉE » (PAR DÉFAUT)	
	Support risqué	Support à faible risque	Support risqué	Support à faible risque
Plus de 20 ans	70 %	30 %	100 %	0 %
10 ans	40 %	60 %	80 %	20 %
5 ans	20 %	80 %	50 %	50 %
2 ans	10 %	90 %	30 %	70 %
Date prévisionnelle de liquidation	0 %	100 %	0 %	100 %

GESTION LIBRE (EN CAS DE RENONCIATION DU CLIENT À LA SÉCURISATION PROGRESSIVE) :

Dans la gestion libre, seul des supports en unité de compte sont proposés aux clients :

- Ecofi Agir pour le climat.
- NIMI Mirova Europe Environmental.
- Mirova Global Green Bond.
- Dorval European Climate Initiative.

Le fonds en euros n'est pas disponible dans ce mode de gestion.

Répondre aux objections

« J'ai peur d'aller sur les marchés financiers »

Via la sécurisation progressive, quand la date prévisionnelle de liquidation choisie par le souscripteur approche, les fonds investis sur l'UC Ecofi Agir Pour le Climat, plus risquée (mais avec un plus fort potentiel de rendement), sont basculés automatiquement et progressivement sur le fonds en euros, support à faible risque.

« On n'est pas sûr de retrouver sa mise de départ à la sortie »

Avec la sécurisation progressive, on limite le risque de perte à mesure que l'on approche de la date de liquidation prévisionnelle. Comme tout support financier investi sur les marchés, la recherche de rendement s'accompagne d'un risque de perte en capital. Investir régulièrement (versements complémentaires ou programmés) permet d'atténuer les impacts des fluctuations des marchés financiers.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Lors d'un rachat, les plus-values et les intérêts sont exonérés par principe d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Attention : Si les conditions d'ouverture et de fonctionnement du PEAC ne sont pas respectées (par exemple celle tenant à la résidence fiscale en France du titulaire), les gains ne bénéficient plus du régime d'exonération. Pour plus de précisions, consulter l'annexe fiscale des Conditions Générales du contrat.

Répondre aux objections

« C'est plafonné »

Comme quasiment toute l'épargne réglementée (ex : Livret jeunes, Livret A, PEL...). C'est plafonné dans le but de diversifier une partie de l'épargne : l'idée est de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE CONSTITUÉE

LES RACHATS SONT POSSIBLES SI :

- Le contrat a plus de 5 ans
ET le souscripteur a plus de 18 ans.

RACHATS EXCEPTIONNELS ANTICIPÉS POSSIBLES

DANS CES SITUATIONS PARTICULIÈRES :

- Le souscripteur devient invalide.
- Décès d'un des parents du souscripteur.

Dans ces situations, le souscripteur peut demander un rachat partiel ou total de son contrat. Le rachat partiel ne met pas fin au contrat et les versements sont toujours possibles.

RACHAT TOTAL	Possible selon les conditions inscrites ci-dessus
RACHAT PARTIEL	Possible selon les conditions inscrites ci-dessus • Min de rachat : 100€ • Min sur le contrat après rachat : 100€
RACHAT PARTIEL PROGRAMMÉ	Possible selon les conditions inscrites ci-dessus • Min de rachat : 30€ • Arrêt automatique lorsque le contrat < 100€

FRAIS :

Pas de frais en cas de rachat et lors du terme du contrat.

Attention : Si les conditions d'ouverture et de fonctionnement du PEAC ne sont pas respectées (par exemple celle tenant à la résidence fiscale en France du titulaire), les gains ne bénéficient pas du régime d'exonération.

Répondre aux objections

« C'est bloqué au moins jusqu'à 18 ans »

L'épargne est bloquée au moins jusqu'à 18 ans et tant que le contrat a moins de 5 ans. Bloquer l'argent d'un enfant mineur, jusqu'à sa majorité, c'est aussi s'assurer que ce dernier ne pourra pas mal utiliser les fonds avant ses 18 ans. Cet horizon permet d'investir dans la durée et optimiser la rémunération du contrat. C'est donc un bon complément de l'épargne de précaution qui reste disponible tout le temps (livret A/livret jeunes).



C'EST À VOUS D'AIDER VOS CLIENTS À SE PROJETER DANS LES BESOINS FINANCIERS DE LEURS ENFANTS.



Contrat à proposer dès la naissance de l'enfant

→ Plus de 10 000 € par an : estimation du coût d'une année universitaire. Source : UNEF - rapport annuel - 08/22

Conseiller systématiquement la mise en place de versements programmés dès la souscription du contrat

→ À partir de 30 € par mois et selon la capacité d'épargne du client, pour se constituer régulièrement ou progressivement un capital sans avoir à y penser.

Vos arguments :

- anticiper et préparer les projets d'un jeune adulte, tout en ayant la sécurité qu'il ne puisse pas y toucher;
- contrat souscrit au nom de l'enfant;
- l'aider dans ses études;
- financer son permis de conduire;
- l'aider à s'installer;
- lui acheter une voiture, etc.

Les clients peuvent augmenter le montant des versements programmés quand c'est possible pour eux.